

Date de la convocation
7.05.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le quinze mai,
à 20 H 10, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : M. Benjamin GANDIER

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, M. VIVIER, Mme PROD'HOMME, Mme PINEAU.

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention d'occupation précaire du domaine public Etang de Beusoleil avec
l'association La Baleine Loudunaise et la Fédération Départementale des
Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Monsieur Philippe Gouin, en sa qualité de Président de l'association La Baleine Loudunaise, et Monsieur Francis Bailly, en sa qualité de Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), ont fait la demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire du domaine public « Etang de Beusoleil », par courrier en date du 27 mars 2024.

La commune de Loudun est propriétaire de l'étang de Beusoleil localisé au lieu-dit Les Hirondelles. Ce site de 24 120 m² comprend un étang d'une surface de 13 754m² alimenté par le Martiel.

Seul le plan d'eau est concerné par ladite convention, les abords ne sont pas inclus dans la convention d'occupation. La commune de Loudun reste maîtresse des accès du site et fixe les conditions générales de son utilisation ; elle assure l'entretien des berges et des ouvrages.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **21 MAI 2024**

Publié le : **21 MAI 2024**

Notifié le :

Conformément à l'article L 2125-1 du CGPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), la mise à disposition se fera en contrepartie d'une redevance annuelle de 15 €, payable à l'avance à la trésorerie de Loudun dès la signature de la convention

La mise à disposition entrera en vigueur à la date de la signature de la convention pour une durée de 10 ans.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Le secrétaire de séance,
Benjamin GANDIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

